

<b>Zeitschrift:</b>	Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
<b>Herausgeber:</b>	Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
<b>Band:</b>	6 (1930-1931)
<b>Heft:</b>	22
<b>Artikel:</b>	Divers
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-709722">https://doi.org/10.5169/seals-709722</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

ordinairement difficile et fort coûteux de procurer de tels moyens de défense à un peuple entier.

Ces considérations montrent qu'il est absolument nécessaire de porter remède à des dangers aussi graves en prenant également des mesures juridiques. Cela n'est pas une entreprise aisée.

En attendant, il faut faire en sorte que les traités déjà existants reçoivent l'adhésion du plus grand nombre possible d'Etats. Le travail diplomatique doit se développer dans ce sens par tous les moyens imaginables. Il faut sans cesse agir avec force sur l'opinion publique. Les obligations juridiques assumées par les Etats ne pourront inspirer pleinement confiance que lorsque la conscience universelle considérera comme déshonorant l'emploi d'armes si contraires à l'humanité, et condamnera leur usage. Toutes les forces de la civilisation, la religion, la morale, l'éducation et l'instruction doivent faire converger leurs efforts pour arriver à constituer un état d'esprit qui ne permette plus l'emploi éventuel de moyens si cruels. Mais au point de vue purement juridique, que pourrait-on ajouter aux tentatives proposées jusqu'ici et qui n'ont pas encore toutes été réalisées?

On pourrait établir des sanctions pénales contre ceux qui violeraient les interdictions édictées, même s'ils ne les avaient pas acceptées. En effet, en considérant les interdictions admises par un très grand nombre d'Etats civilisés comme partie intégrante du droit international actuel, on pourrait fort bien frapper internationalement, par des dispositions pénales, les Etats et les personnes qui agiraient en violation du droit international. La menace de graves peines pourrait empêcher les gouvernements et les peuples de commettre des actes injustes et inhumains, et contribuer aussi à former une opinion publique opposée à ces actes. En pratique, toutefois, on pourrait craindre que l'Etat qui aurait gagné une guerre par l'emploi de moyens condamnés, ne réussît à échapper aux peines, grâce au prestige de la victoire. On pourrait considérer comme un devoir incomptant aux Etats signataires des traités contre l'usage des armes interdites de réprimer, même par la force, la violation des interdictions, fût-elle commise par des non-signataires. Une obligation de cette nature pourrait être reconnue par tous ceux qui ont signé le pacte de la Société des Nations, le pacte de Paris, Briand-Kellog, le protocole de Genève de 1925 et les actes précédents.

**Vittorio Scialoja.**  
Sénateur.

## Divers.

### Des souvenirs!

Dans le «Journal de Bex», Charles Buffat racontait il y a quelques mois d'amusants épisodes de la vie de Pittier, d'Ollon, ordonnance de Napoléon III.

Le canonniere Pittier, d'Ollon était ordonnance et brosser du capitaine d'artillerie Bonaparte lorsque celui-ci faisait du service au camp de Thoune. Ils étaient restés en bons termes. Ainsi Pittier d'Ollon étant allé à l'exposition de Paris en 1865 ne voulut pas quitter la grande ville sans aller donner le bonjour à son ancien supérieur. Mais à la grille d'entrée des Tuilleries, il est arrêté par le fonctionnaire «Où allez-vous, mon bonhomme?» «Je suis Pittier d'Ollon et je viens dire bonjour à mon ancien capitaine Bonaparte.» Le fonctionnaire le repousse, Pittier d'Ollon tient bon. S'en suit une altercation. A ce moment Napoléon qui se promenait dans la cour, s'approche, attiré par le bruit des voix et reconnaît aussitôt son ancienne ordonnance. «Ah! c'est toi, Pittier d'Ollon entre donc» Et au fonctionnaire raide au

porte d'arme: «Laissez passer, c'est Pittier d'Ollon». L'imperatrice attirée aussi par le bruit, s'était mise à la fenêtre du palais. Napoléon se retourne et lui crie: «Eugénie, mets-voi un bout de saucisse de plus dans la marmite, nous avons Pittier d'Ollon à dîner». A table la conversation roulait sur les souvenirs de Thoune et Pittier d'Ollon émoustillé par le bon vin de l'Empereur débitait toutes les farces du service au grand amusement de l'imperatrice. «Capitaine, dit-il entr'autres, vous rappelez-vous de la petite Bertha du Bädeli? Qu'est-ce que vous avez fait pour finir?» A ce moment il reçoit sous la table un coup de pied de l'empereur qui lui dit à mi-voix en clignant du côté de l'imperatrice: «Tais-toi, malheureux, tu ne sais pas ce qu'elle est jalouse!» Ce qui embêtait le plus Pittier d'Ollon, au cours du dîner, c'était d'avoir debout derrière lui, et comme les autres convives, un larbin qui enlevait les assiettes et les services et remplissait son verre. «Asseyez-vous donc, mon ami, lui disait-il à chaque instant en lui tendant son verre par dessus l'épaule, vous devez avoir soif?» Au dessert la figure illuminée par le champagne, il se lève et dit: «Je vais vous en chanter une», et aussitôt il entonne:

En véritable artilleur  
J'aime à servir ma patrie,  
Voilà ma gloire et mon honneur.  
Mes canons et mon amie  
Chargez, chargez!  
En véritable artilleur, etc.

Il articulait: «Chargez!» d'une voix à faire trembler les vitres.

### N'oublions pas!

Le professeur Fr. W. Förster, le philosophe et pacifiste allemand bien connu, ne vient-il pas, dans une étude consacrée à la défense nationale suisse, de juger très sévèrement les réfractaires. Quand je déclarai, il y a deux ans, écrit-il dans la revue berlinoise «Die Zeit», que le refus de servir pouvait se justifier dans un pays où les militaires préparaient une guerre d'agression et où la politique gouvernementale poursuivait des buts qu'on ne saurait atteindre que par une guerre, mais qu'il était condamnable dans un pays menacé par ces visées belliqueuses, cette opinion causa de l'émoi dans les milieux pacifistes. On me supplia de ne pas dire trop haut ma pensée. Je tiens pourtant à la proclamer bien haut aujourd'hui, car il convient absolument de faire cette distinction: . . .

En ce qui concerne le problème du désarmement tel qu'il se pose en Suisse, le professeur Förster écrit: «Je sais pertinemment que la détermination de la Suisse de défendre son territoire a joué un grand rôle dans les calculs de l'état-major allemand. Quand on connaît la région entre Bâle et le Jura bernois, on sait quels obstacles dressait à une invasion la nature montagneuse de ce pays. Il ne s'agit pas de savoir si, au cours de la guerre, la Suisse aurait ou non résisté, à la longue, aux progrès de la technique militaire, mais à quel point l'existence de son armée a agi avant la guerre et au début de celle-ci, sur les décisions des états-majors des grandes puissances. Le général Schlieffen, qui établit le plan de guerre allemand en 1905, n'a-t-il pas dit: «Je préfère laisser tranquille un peuple qui possède une organisation militaire aussi solide.» Et le colonel français Thomasson n'écrivait-il pas à ce sujet dans la «Revue de France»: «La bonne réputation de l'armée suisse a sauvé ce pays. Une armée qui, à tort ou à raison, aurait eu moins de valeur aux yeux des Allemands, aurait été

moins prise au sérieux, ce qui aurait signifié pour la Suisse l'invasion et la ruine.»

Cette situation pourrait se reproduire dans une nouvelle guerre. Le professeur Förster est convaincu qu'une Suisse désarmée, loin de servir la cause de la paix et celle du désarmement général, encouragerait plutôt les grandes puissances à accroître leurs armements.

### Billet du jour.

Vous savez déjà que certains adversaires de l'armée ont imaginé remplacer le service militaire par le service civil. Nous ne voyons pas très bien nettement la différence!

Ce qui choque ces messieurs, c'est qu'un soldat doive l'obéissance à ses chefs. Un homme, prétendent-ils, ne doit pas s'abaisser à perdre sa responsabilité, son individualité. Voilà, n'est-ce pas, de grands mots! Et puis, il y a la question de l'uniforme: ils sont probablement ennuyés de constater que le plus grand savant est habillé comme le dernier des manœuvres, que le banquier porte la même vareuse . . . et en même drap que le paysan, que le plus talon rouge des citadins couche dans la paille du cantonnement comme celui qui lui sert de domestique dans la vie privée! . . . En un mot, l'antimilitariste qui réclame l'égalité pour tous les citoyens ne veut plus de cette égalité dans la vie militaire. C'est de l'incohérence alors?? . . .

Et vous voulez, pauvres utopistes, supprimer l'obéissance? Mais tout n'est qu'obéissance dans la vie: la vie de l'enfant qui est soumis à ses parents et à ses maîtres; la vie du jeune homme qui doit suivre durant son apprentissage les ordres de son chef; la vie entière du citoyen adulte qui s'est donné volontairement des lois et qui doit les suivre sous peine des diverses sanctions que nul n'ignore; tout n'est qu'obéissance, encore une fois! Sans compter que la nature gouverne l'homme avec ses multiples besoins, de la naissance à la mort! . . . Vous voulez supprimer l'ordre naturel alors? Pauvres fous!! . . .

Vous pensez peut-être qu'avec le service civil l'ordre nécessaire à tout ce qui existe n'existera plus? Mais

alors, s'il n'y a plus d'ordre, il y aura du désordre! . . . Ce sera du propre! On s'en rend compte chaque jour dans la vie ordinaire; dès qu'un incendie se déclare, dès qu'une inondation ravage un pays, dès qu'un accident ou même une catastrophe survient, l'élément civil de la population, non organisé, perd neuf fois sur dix la tête et on fait appel aux pompiers ou aux soldats dans les cas graves pour lutter contre les éléments déchaînés! Que ferions-nous si les chefs n'avaient point de sous-ordres à faire agir ou si ceux-ci n'avaient point de chefs pour les commander? Quelle belle salade! . . . Dans n'importe quel service civil il y a des gens qui obéissent et d'autres qui donnent des ordres! C'est vrai qu'il n'y a pas de question d'uniforme, encore que presque toujours les volontaires s'affublent d'un brassard pour les distinguer du commun des mortels.

Les antimilitaristes disent encore: le service civil ne connaît pas les armes! Bien! Alors imaginez un premier cas: ceux qui ne possèdent rien prennent l'idée un beau jour d'aller faire main-basse sur ce qu'ils trouveront chez ceux qui possèdent quelque chose. La police étant impuissante, que ferions-nous pour parer au danger? Rien! Nous en verrons de belles alors; ce sera la destruction de la société, car les possédants s'arrêteront eux-mêmes à ce moment pour défendre leurs biens!

Dans le cas d'une agression extérieure, que ferez-vous, Messieurs du service civil? Malgré tous les traités, toutes les promesses, si un étranger arrive sans crier gare chez vous; s'il enlève vos femmes, vos biens, comme dans le bon vieux temps des horde antiques? Que ferez-vous encore une fois? Vous ne nous ferez pas croire que vous laisserez le bataillon allemand, français ou italien libre de semer la terreur dans nos chères campagnes; vous vous défendrez à ce moment. Et vous créerez une armée puisque le service civil aura méconnu les armes! Il sera trop tard!

Croyez-moi! Pendant qu'il en est temps, laissez subsister notre armée!

D.

Zentralsekretariat: Sihlstraße 43, Zürich - Telephon 57.030  
Briefadresse: Postfach Zürich-Bahnhof. Paketadresse: Sihlstrasse 43, Zürich 1.

### Aus den Verhandlungen des Zentralvorstandes.

#### 1. Sitzung, 4./5. Juli 1931 in Baden.

Einer Beschlussfassung des Zentralvorstandes entsprechend, wird das Zentralsekretariat in Zukunft im Zentralorgan über die Sitzungen der Verbandsleitung kurz und sachlich Bericht erstatten.

Entschuldigt abwesend ist an der 1. Sitzung Adj.-Uof. Meyer Robert, Neuenburg. Der Einladung an die beiden ausgetretenen Mitglieder des Zentralausschusses hat Kamerad Feldw. Weber in Zürich Folge geleistet. Der Zentralpräsident begrüßt insbesondere die drei neu in den Zentralvorstand eingetretenen Ka-

meraden Wachtmeister Wirz, Arnold, Baden und die beiden Mitarbeiter im Zentralausschuss, Wachtmeister Tanner Hans und Korp. Eggimann, Max von Schaffhausen, die einstimmig gewählt werden.

Die **Schlussprotokolle** des alten Zentralausschusses und Protokolle 1–6 der neuen Verbandsleitung werden genehmigt.

Die **Verteilung der Arbeit** innerhalb des Zentralvorstandes und die **Zuweisung der Sektionen** zur Beaufsichtigung erfolgt auf Grund gegenseitiger kameradschaftlicher Vereinbarung. (Siehe unter «Mitteilungen des Zentralvorstandes» in heutiger Nummer.)

Die dringlich gewordene Frage des Beizuges von Uebersetzern deutsch-französisch wird den welschen